

AIDES AU BAFA / BAFD  
Règlement d'intervention 2009

La Communauté de Communes du Val-de-Meurthe (CCVM) attribue une aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) pour cette année 2009. Cette aide vise à favoriser la formation des jeunes animateurs / directeurs et, par la même occasion, à répondre aux besoins du territoire en animateurs.

**EN AUCUN CAS LA FORMATION NE DOIT AVOIR EU LIEU AVANT LE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE COMPLET.**

### 1.- CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Cette aide est attribuée sous réserve que le demandeur remplisse les 3 conditions ci-après :

- **habiter une commune de la Communauté de communes**
- **être inscrit à une session de formation au BAFA / BAFD** (session de base ou d'approfondissement / perfectionnement)
- **s'engager à intervenir prioritairement en tant qu'animateur** bénévole ou salarié, auprès d'une structure localisée sur le territoire intercommunal qui emploie des animateurs / directeurs, et ce pendant au moins 14 jours ouvrables (dans le cadre du stage pratique du BAFA / BAFD ou en dehors).

Une liste, non exhaustive, des structures locales susceptibles d'employer des animateurs et directeurs est transmise aux demandeurs et disponible dans les mairies.

### 2.- MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est de **100 € par session de formation** suivie.

Les aides sont cumulables, dans la limite de 200 € par personne, soit :

- 100 € pour la session théorique et
- 100 € pour la session d'approfondissement (BAFA) / de perfectionnement (BAFD).

### 3.- INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDE

#### 3.1 Les demandes d'aide sont adressées à :

Communauté de Communes du Val-de-Meurthe, 13 rue des écoles 54360 Blainville-sur-l'Eau

#### 3.2 Pièces à fournir à l'appui des demandes d'aides :

- **la fiche de demande d'aide aux formations BAFA ou BAFD**, attestant de l'inscription en formation remplie et signée par le demandeur et visée par l'organisme de formation (document 1 ci-joint)
- **une attestation sur l'honneur de la probable intervention du demandeur comme animateur / directeur dans une structure située sur le territoire communautaire**, dans le cadre du stage pratique ou autre, pendant au moins 14 jours ouvrables (document 2 ci-joint).

### 3.3 Remarques :

Les personnes ayant bénéficié d'une aide de la CCVM pour leur formation théorique (ayant donc effectué une première intervention de 14 jours comme animateur ou directeur dans une structure locale) et qui sollicitent une deuxième aide pour l'inscription à la formation d'approfondissement / perfectionnement, s'engageront naturellement à effectuer une deuxième intervention de 6 jours (BAFA) ou 14 jours (BAFD) minimum dans une structure locale. Aussi, elles devront présenter une attestation de stage pour la 1<sup>ère</sup> intervention (aidée) comme animateur ou directeur dans une structure locale.

## 4.- ATTESTATION DE SUBVENTION

Sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité fixées par le règlement, le demandeur se voit remettre une attestation de subvention.

**Le nombre d'aides attribuées est limité. Il est défini par le Conseil Communautaire chaque année. Les aides sont attribuées par ordre d'arrivée des dossiers de demande d'aide complets.**

## 5.- VERSEMENT DE L'AIDE

Afin d'éviter aux demandeurs de faire l'avance des 100 €, le versement de l'aide pourra se faire directement auprès de l'organisme de formation, s'il l'accepte.

### 5.1 Les demandes de versement d'aides sont adressées à :

Communauté de Communes du Val-de-Meurthe, 13 rue des écoles 54360 Blainville-sur-l'eau

### 5.2 Pièces à fournir à l'appui des demandes de versement d'aide :

#### 5.2.1. Dans le cas d'une aide versée à l'organisme de formation

Le demandeur remet l'attestation de subvention signée par la CCVM à l'organisme de formation. L'organisme de formation :

- ✓ déduit le montant de l'aide de la CCVM du montant total dû par le demandeur pour sa formation
- ✓ adresse la demande d'aide à la CCVM en joignant les pièces suivantes :

- **une demande de versement d'aide à l'organisme, signée (document 3 ci-joint)**
- **une facture** correspondant au montant de l'aide (100 €)
- **un Relevé d'Identité Bancaire de l'organisme**

OU

#### 5.2.2. Dans le cas d'une aide versée directement au demandeur ou organisme financeur

Pièces à fournir par le demandeur ou organisme financeur :

- **une demande de versement d'aide signée (document 3 ci-joint)**
- **une facture acquittée** de la session de formation
- **un Relevé d'Identité Bancaire du demandeur ou de l'organisme financeur**